

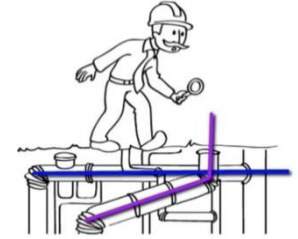
# INVESTIGATIONS COMPLEMENTAIRES I.C.

**Mai 2017**

**document réalisé par l'observatoire régional DT-DICT Alsace**

## QUELLES OBLIGATIONS POUR LE RESPONSABLE DE PROJET ?

### Les Investigations complémentaires (I.C.)



Elles sont à la charge du responsable de projet et sont obligatoires lorsque la cartographie des réseaux obtenue en réponse à la D.T. n'est pas en totalité en classe de précision A.

Leur résultat est versé dans le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.), et adressé aux exploitants des réseaux concernés.

Cependant certains travaux sont dispensés d'I.C. (par exemple : les travaux de faible emprise et de faible durée).

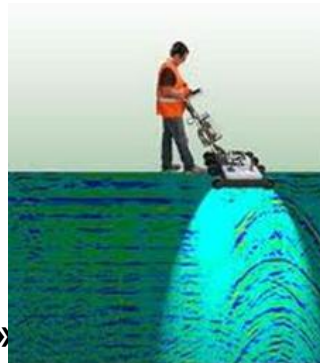
En cas de dispense d'I.C., et de choix du donneur d'ordre de ne pas les effectuer, ce dernier doit prévoir dans le marché de travaux des clauses techniques et financières imposant à l'exécutant des travaux de prendre les précautions particulières justifiées par l'incertitude de localisation des réseaux.

## QUELLES OBLIGATIONS POUR LE RESPONSABLE DE PROJET ?

### Les Investigations complémentaires (I.C.)

Elles peuvent être faites de différentes manières :

- Techniques dites non « intrusives » par l'utilisation de techniques de type géoradar ou électromagnétiques. Elles sont à privilégier.



- Techniques dites « intrusives » par l'utilisation de techniques de type fouilles de sondage ou à identifier les réseaux existants et les localiser « fouille ouverte »,
  - Utilisation d'un camion de terrassement par aspiration : Terrassement mécanique :

